

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/15/2022020596/justel>

---

Dossier numéro : 2022-03-15/70

## Titre

15 MARS 2022. - Arrêté royal portant règlement des missions spécifiques de la Monnaie royale de Belgique en matière d'émission de pièces de monnaie, de protection contre le faux monnayage et d'ouvrages en métaux précieux, et portant délégation en matière d'offre de pièces de monnaie

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 29-03-2022 page : 25528

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Les fonctions.

[Section 1<sup>ère</sup>.](#) - Le Commissaire des Monnaies.

Art. 1-3

[Section 2.](#) - L'inspecteur des essais.

Art. 4-12

[CHAPITRE 2.](#) - Délégation.

Art. 13

[CHAPITRE 3.](#) - Abrogations.

Art. 14

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur.

Art. 15

[CHAPITRE 5.](#) - Exécution.

Art. 16

---

## Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Les fonctions.

[Section 1<sup>ère</sup>.](#) - Le Commissaire des Monnaies.

Article [1er](#). Le Commissaire des Monnaies est chargé de la gestion journalière de la Monnaie royale de Belgique (en abrégé : MRB).